

## F2 (Ex Cartier) 2010



Les prestations ci-après définies sont versées dans la limite des frais réellement engagés par l'assuré.  
Remboursements Sécurité sociale inclus.

PRESTATIONS	REMBOURSEMENTS
<b>FRAIS D'HOSPITALISATION</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Secteur Conventionné<ul style="list-style-type: none"><li>Frais de séjour</li><li>Intervention Chirurgicale</li></ul></li><li>Secteur Non Conventionné<ul style="list-style-type: none"><li>Frais de séjour</li><li>Intervention Chirurgicale</li></ul></li></ul> Forfait Hospitalier Transport Chambre Particulière Lit Accompagnement	<b>100 % des frais réels. Dans la limite de 400 % du TC</b>  <b>90% des frais réels. Dans la limite de 400 % du TC</b> <b>100 % des frais réels</b> <b>100 % des frais réels</b> <b>31,520.49 €par jour</b> <b>15,76 €par jour</b>
<b>HONORAIRES</b> Consultations, Visites, Auxiliaires Médicaux, Analyses, Radiologie, Laboratoire	
Secteur Conventionné	<b>100 % des frais réels limités à 175 % du TC</b>
Secteur Non Conventionné	<b>90 % des frais réels limités à 175 % du TC</b>
<b>PHARMACIE</b>	
Vignettes bleues et blanches	<b>100 % du ticket modérateur</b>
<b>FRAIS DENTAIRES</b> <b>Les prothèses dentaires sont limitées à 1200 €par bénéficiaire et par an</b>	
Soins dentaires	<b>100 % des frais réels limités à 175 % du TC</b>
Prothèses dentaires prises en charge par la sécurité Sociale	<b>100 % des frais réels limités à 200 % du TC</b>
Prothèses dentaires non prises en charge par la Sécurité sociale et implantologie	<b>Remboursement dans la limite de 310 €par an et par bénéficiaire</b>
Orthodontie <b>acceptée</b>	<b>100 % des frais réels limités à 150 % du TC</b>
Orthodontie <b>refusée</b> (enfant – de 16 ans)	<b>100 % des frais réels limités à 150 % du TC</b>
<b>PROTHESES</b>	
Auditives	<b>100 % des frais réels limités à 175 % du TC</b>
Autres prothèses	<b>100 % des frais réels limités à 175 % du TC</b>
<b>OPTIQUE</b> <b>PAR AN ET PAR BENEFICIAIRE : 1 PAIRE DE LUNETTES</b> <b>L'ensemble du poste optique est limité à 600€*</b> <b>(* Par an et par bénéficiaire)</b>	
Verres (la paire)	<b>118,22 €</b>
Monture	<b>118,22€</b>
Lentilles (acceptées refusées et jetables)	<b>118,22 €</b>
Chirurgie de l'œil	<b>150€par œil</b>
<b>FRAIS DE MATERNITE</b>	
Forfait	<b>346,77 €</b>
<b>CURE THERMALE (acceptée Sécurité sociale)</b>	
Forfait	<b>346,77 €</b>
<b>VACCINS</b>	
Sur prescription médicale	<b>100 % des frais réels</b>
<b>EXTENSION</b> : Soins Hors Nomenclature et assistance	<b>Voir annexe</b>

## PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

<b>SOINS HORS NOMENCLATURE</b> <i>Remboursement maximum de 125 € par an et par bénéficiaire pour l'ensemble des actes énumérés ci-dessous.</i>	<b>REMBOURSEMENTS</b>
<b>CHIROPRACTIE</b> : méthode de traitement de certaines maladies par manipulations des vertèbres.	<b>25 €max / consultation</b>
<b>ACUPUNCTURE</b> : traitement médical qui consiste à piquer des aiguilles en certains points du corps, sur des « lignes de forces » vitales.	<b>25 €max / consultation</b>
<b>OSTEOPATHIE</b> : prévenir et soigner selon le principe de l'interdépendance des structures du corps humain.	<b>25 €max / consultation</b>
<b>ETHIOPATHIE</b> : science qui distingue l'origine véritable de la maladie de ses symptômes.	<b>25 €max / consultation</b>
<b>MICRO KINESITHERAPIE</b>	<b>25 €max / consultation</b>
<b>DIETETICIEN</b>	<b>25 €max / consultation</b>



<b>OSTEOPOROSE</b> : forfait annuel densitométrie osseuse	<b>52 € dans la limite des frais réels</b>
-----------------------------------------------------------	--------------------------------------------



### ASSISTANCE

- ✦ ALLO INFOS SANTE
- ✦ SERVICES AU DOMICILE
- ✦ SERVICES EN CAS D HOSPITALISATION OU DE DECES
- ✦ SERVICES SUPPLEMENTAIRES AUX ENFANTS ASSURES

### PROTECTION JURIDIQUE SANTE

#### Couvre les litiges à l'encontre :

- Du corps médical
- D'un professionnel dans le domaine du paramédical
- D'un établissement hospitalier
- A l'encontre de la Sécurité Sociale et organismes assimilés
- Liés à des agressions physiques

